



Charte d'utilisation du VPN

VILLE D'ANDENNE

Date du Collège : 3 avril 2020

Objet : Charte d'accès VPN

L'Administration Communale d'Andenne propose la possibilité d'accéder au réseau de la Ville depuis l'extérieur via un VPN (Virtual Private Network). Ce service est destiné aux utilisateurs dont le besoin ne peut être couvert par les autres outils déjà en place et moyennant les possibilités techniques garantissant un fonctionnement correct. L'utilisation de ce service implique l'acceptation des règles ci-dessous. Le non respect de ces règles entraînera la suspension immédiate et définitive de l'accès à ce service pour l'utilisateur contrevenant :

1. L'accès au VPN n'est pas automatique. Il est accordé, sur demande justifiée, uniquement aux utilisateurs présentant un besoin réel ne pouvant être couvert par les autres outils proposés et sous réserve de la capacité technique du réseau de la Ville ;
2. La demande d'accès dûment justifiée est validée par le Directeur général et transmise au service informatique ;
3. L'octroi d'un VPN est limité dans le temps et ne peut excéder 1 an par demande. Celle-ci peut être renouvelée ;
4. L'accès au VPN est accordé exclusivement aux ordinateurs portables gérés par le service informatique et identifiés comme étant autorisés à accéder au VPN ;
5. L'accès au VPN est personnel. Il est accordé à un utilisateur qui s'engage à en faire un usage strictement professionnel et à ne pas partager son accès avec d'autres personnes.
6. L'utilisation du VPN, comme tous les services informatiques fournis par la Ville, implique le respect de la charte informatique ;
7. L'utilisation de logiciels peer-to-peer, de téléchargements d'œuvres protégées par des droits d'auteurs, de plateforme de streaming (exemple : youtube, Auvio),etc... sont strictement interdits ;
8. Les utilisateurs acceptent que le service informatique vérifie à l'aide de scripts automatisés que l'usage qu'ils font du VPN est bien conforme à la présente charte ;
9. L'agent signe un accusé de réception de la réception des données de connexion au VPN et de la présente charte ;
10. L'agent définit un mot de passe de connexion « fort » c'est-à-dire comprenant à la fois des lettres en majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux ;
11. Toutes nouvelles demandes ou renouvellement se fait exclusivement via le formulaire ci-annexé.
12. La présente charte, mise en place dans le cadre de la crise liée au Covid-19, sera automatiquement prolongée. Toutefois, des modifications pourront y être apportées selon les observations faites durant cette période de mise en place.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS